

Règlements de l'Association « LE CLUB DES NAIADES »

Version 2 du 11 novembre 2024

Article 1 : Horaires

Les accès aux installations de la piscine sont contrôlés par 2 tourniquets ; les badges remis en début de saison aux adhérents sont programmés pour autoriser le passage aux tourniquets 10 minutes avant la séance et 5 minutes après la séance, le mercredi uniquement.

Si un adhérent arrive sans son badge, il peut en demander un de prêt à un membre du bureau.

Si un adhérent arrive en retard muni de son badge : après avoir signé la feuille de présence (voir article 3) il peut s'adresser au guichet de la piscine qui devrait lui laisser le passage (le personnel de la piscine n'est cependant pas supposé gérer nos entrées / sorties)

Si un adhérent arrive en retard en ayant oublié son badge : il ne pourra pas pénétrer dans la piscine.

Article 2 : Point de rendez-vous

La direction de la piscine nous demande de nous retrouver **devant** la piscine et non pas dans le hall de celle-ci, pour éviter les embouteillages avec d'autres groupes. Ainsi la table d'émargement est donc devant la piscine.

Article 3 : Emargement feuille de présence

A son arrivée à la piscine, l'adhérent doit se signaler à la personne du bureau¹ qui inscrit sa présence sur une « feuille de présence ». La personne du bureau accompagne l'émargement jusque 10h00 ; au-delà la feuille reste sur une table installée devant l'entrée de la piscine.

Si l'adhérent arrive en retard et que la personne du bureau n'est plus près de la feuille, l'adhérent doit lui-même signer (ou cocher) la feuille.

Pour son départ de la piscine, l'adhérent doit se signaler à la personne du bureau qui inscrit son départ. Si l'adhérent sort avant que la personne du bureau ne soit présente près de la feuille, alors il signe lui-même la feuille.

Pour des raisons de sécurité des adhérents, la personne du bureau en charge de la feuille d'émargement s'assure que tous les adhérents sont sortis dans des délais « normaux » ; si manque à l'appel, il demande au personnel de la piscine de faire un tour de contrôle des cabines et sanitaires.

¹ Ce peut être aussi un membre du conseil d'administration

Article 4 : Accès à l'espace des bassins.

Si aucun des maitres-nageurs du club des Naiades n'est présent sur la zone des bassins, les adhérents doivent attendre **devant le pédiluve**.

Article 5 : Rentrée dans l'eau

La rentrée dans le bassin ne peut se faire que si un maitre-nageur du club en a donné l'autorisation.

Article 6 : Sortie de l'eau

La sortie des bassins est demandée par les maîtres-nageurs du club. Il est fait en sorte qu'il n'y ait pas d'embouteillage avec les groupes suivants qui vont utiliser les installations. Les adhérents veillent donc à ne pas s'attarder ni à la sortie du bassin, ni dans les douches et ni dans les vestiaires.

Article 7 : Tenue de bain dans l'eau

Le club se conforme au règlement de la piscine.

Article 8 : Badges d'accès

Les badges sont les propriétés du club des Naiades : ils sont remis en début de saison et doivent être restitués en fin de saison (ils doivent être reprogrammés pour la saison suivante).

Si un adhérent perd son badge, il lui sera demandé 5 € pour son remplacement.

Si un adhérent oublie son badge pour une séance, il recevra un badge de prêt, à rendre en fin de séance.

Article 9 : Remboursement en cas d'absence

Les absences prolongées pour raisons médicales peuvent faire, sur demande de l'adhérent, l'objet d'un remboursement partiel aux conditions suivantes :

- L'absence doit être continue sur une durée d'au moins 8 semaines calendaires
- Un certificat médical indiquant l'incapacité à participer aux activités doit être fourni
- Le montant du remboursement sera proportionnel à la durée de l'absence

Ce dispositif constitue un mécanisme interne de solidarité entre les membres du club et ne constitue pas une assurance au sens du Code des assurances.

Sainte Geneviève des Bois

Le 09 novembre 2024